

Plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant

2023-2024



ENSEMBLE CONTRE
l'intimidation!



AMÈNE-TOI
PLUS LOIN
Centre Élisabeth-Bruyère

Adopté par le conseil d'établissement le 14 juin 2023
Résolution : 22/23/946

MAJ : 2023-06-12

Centre
de services scolaire
de Rouyn-Noranda

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	1
Cadre légal	2
1. ANALYSE DE LA SITUATION	2
2. MESURES DE PRÉVENTION	3
3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES.....	3
4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT, PLAINTÉ ET SUIVI	3
5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	4
6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ	5
7. SOUTIEN ET ENCADREMENT.....	5
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	5

PRÉAMBULE

Pour le personnel du centre Élisabeth-Bruyère, il est important que tous les élèves puissent apprendre dans des conditions libres de violence et d'intimidation. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire nuit au développement des élèves, à l'atteinte de ses objectifs et à la qualité de vie.

La direction du Centre se préoccupe également que tout son personnel puisse évoluer et se déployer professionnellement dans un environnement sain et sécuritaire, autant pour les services administratifs que pour les services pédagogiques.

Ce plan énonce les balises qui guident les différents intervenants du centre Élisabeth-Bruyère dans la prévention, la dénonciation, l'intervention, le soutien, le traitement ainsi que les sanctions des situations de violence et d'intimidation.

Ce plan est révisé annuellement à la lumière des signalements survenus dans l'année.

Marie-Pierre Godbout, directrice

MEMBRES DU COMITÉ :

Marie-Pierre Godbout, coordonnatrice du comité et directrice du centre
Valérie Fournier, directrice adjointe
Marco Lambert, enseignant
Madeleine Leclerc, psychoéducatrice
Jamie Picard, agente de réadaptation

MODALITÉS DE SOUTIEN :

Valérie Proulx, agente régionale et Mathieu Côté, agent pivot CSSRN

DÉFINITIONS

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyberintimidation : Elle peut être virtuelle (sur les réseaux sociaux, sur le web, par texto, par courriel).

La cyberintimidation peut détruire la réputation d'une personne ou lui causer beaucoup de détresse, autant que des gestes en face à face. Que de fausses informations ou des rumeurs soient lancées sur le web ou dans la cour d'école, elles peuvent causer beaucoup de tort et prendre des proportions immenses.

La cyberintimidation directe consiste à écrire des menaces ou des insultes directement à la personne, par texto, Facebook ou un autre moyen virtuel.

CADRE LÉGAL

Selon la Loi sur l'instruction publique, article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents ;
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte ;
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel ou par toute autre personne;
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte;
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le centre Élisabeth-Bruyère accueille des élèves âgés de 16 ans et plus. De ces élèves, en 2022-2023, 37 % avaient entre 16 et 19 ans, 20 % avaient entre 20 et 24 ans et 43 % avaient plus de 25 ans. Environ 600 élèves fréquentent le centre chaque année allant d'un passage de quelques jours à une année complète, car la fréquentation scolaire n'y est plus obligatoire. Des cours de jour et de soir sont offerts directement au centre Élisabeth-Bruyère ainsi que dans les locaux du Cégep de Rouyn-Noranda, du Carrefour et du centre Polymétier. Un volet Intégration sociale et Intégration socioprofessionnelle avec 4 groupes qui fonctionnent à l'année grâce au soutien du Bureau de Services Québec. Le centre offre également des cours en francisation pour les citoyens et les entreprises.

Le centre héberge aussi dans sa bâtisse des élèves des classes alternatives de niveau primaire. Nous devons donc tenir compte de cette particularité où de jeunes élèves fréquentent des adultes.

Situation au regard de la violence et de l'intimidation

Le comité a effectué un sondage auprès des élèves en janvier 2023. Au total, 118 élèves l'ont complété. Voici les éléments qui sont ressortis de ce sondage :

- 9 élèves ont été témoins de **violence physique** et 6 disent en avoir été victimes;
- 12 élèves ont été témoins de **violence verbale** et 11 disent en avoir été victimes;
- 7 élèves ont été témoins d'**intimidation** et 5 disent en avoir été victimes;
- 1 personne mentionne avoir vécu de la **cyberintimidation**;
- 1 personne a dénoncé une situation de **violence sexuelle**;
- Aucun endroit particulier n'a été identifié comme lieu où les actes de violence et d'intimidation seraient plus susceptibles de se produire;
- 82 % des élèves considèrent le centre Élisabeth-Bruyère comme étant sécuritaire;
- Aucun élève n'a mentionné que le centre n'était pas un milieu sécuritaire.

Bien que de façon générale, les élèves se sentent en sécurité au centre Élisabeth-Bruyère et que peu de violence a été dénoncée, l'équipe doit poursuivre ses actions de prévention et de sensibilisation. Nous souhaitons aussi mieux informer les élèves du processus de dénonciation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les actions suivantes sont mises de l'avant par le comité :

- Sonder les élèves 1 fois par année (un 2^e sondage aura lieu si nécessaire) pour soutenir l'analyse de la situation et évaluer l'impact de nos actions;
- En début d'année, informer le personnel du plan d'action et des outils s'y référant;
- En début d'année, informer les élèves des définitions des types de violence et d'intimidation et présenter le plan d'action lors de l'accueil (par la direction en début d'année et par les intervenants en cours d'année);
- Mettre en place et diffuser le processus de dénonciation de la violence et de l'intimidation via un système de code QR;
- Tenir des activités de sensibilisation et de prévention au regard de la violence et l'intimidation (cyberintimidation, violence sexuelle, dénonciation, communication, etc.);
- Faire connaître les organismes ou programmes pouvant soutenir nos élèves : CAVAC, SATAS, Point d'appui, Alternative pour elles, Tel-Jeunes;
- Former un comité d'élèves pour travailler sur le thème de la civilité et organiser des activités et des outils de sensibilisation à cet égard (capsules informatives, affiches, vidéos, etc.).

3. MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

- Après une analyse de la situation par les personnes concernées, informer les parents des élèves mineurs lorsque ces derniers sont impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation et que la communication est jugée pertinente par l'équipe;
- Diffusion du plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant déposé sur le site Web;
- Diffusion du plan d'action lors des rencontres de parents tenues en cours d'année.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT, PLAINTE ET SUIVI

- A. L'élève ou toute personne victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation peut, s'il le désire, signaler la situation en complétant le **billet de signalement** qui est disponible au secrétariat. Ensuite, le billet doit être remis au secrétariat ou à l'intervenante de l'élève. Un code QR diffusé à différents endroits stratégiques dans le centre Élisabeth-Bruyère sera également disponible pour les dénonciations via un formulaire en ligne qui sera traité par une intervenante.
- B. L'intervenante attitrée au dossier prend connaissance de la situation en rencontrant le plaignant.
- C. À la suite de cette première évaluation, l'intervenante rencontre la victime.
- D. Selon le contexte, la gravité ou l'urgence, des interventions seront proposées :
- Médiation entre les deux élèves;
 - Accompagnement pour faire une plainte à la police;
 - Rencontre avec la direction;
 - Référence vers un service externe;
 - Communication avec les parents;
 - Relation d'aide;
 - Etc.
- E. Considérant qu'une intervenante ne peut accompagner la victime et l'agresseur, ces dossiers seront travaillés conjointement entre les deux intervenantes.
- F. L'intervenante remplit la **fiche de consignation** et en remet une copie à la direction. Une deuxième copie devra être déposée dans le dossier d'aide particulière des élèves concernés. Si nécessaire, une note peut être consignée dans Tosca.net.

Il est primordial de porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes de suivi. Ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées.

Un parent peut :

- Communiquer par téléphone avec la direction afin de signaler un événement ou une situation;
- Demander un formulaire de plainte au secrétariat du centre Élisabeth-Bruyère;
- Prendre un rendez-vous avec la direction.

Le suivi est donné à tout signalement et à toute plainte.

5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions :

- Évaluer rapidement l'événement;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires;
- Offrir des mesures de protection au besoin;
- Intervenir auprès de l'agresseur;
- Rencontrer les témoins;
- Informer les parents;
- Assurer le suivi;
- Consigner l'événement;
- Appel aux parents pour les élèves de moins de 18 ans;
- Au besoin, contacter les policiers;
- Rencontre en équipe multi (intervenante-s, direction, enseignant-es, etc.).

6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

- Rappel au personnel de ce qu'est la confidentialité et de l'application de celle-ci;
- Préciser ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas;
- L'ensemble du personnel doit respecter la confidentialité.

Il faut toutefois se rappeler que, selon les règles sur la confidentialité des renseignements personnels, les intervenants du centre Élisabeth-Bruyère ne sont pas autorisés à divulguer de l'information concernant un élève de 18 ans et plus, sans son consentement écrit.

7. SOUTIEN ET ENCADREMENT

Interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour les élèves à haut risque de manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation

- Plan d'intervention lors d'une rencontre multidisciplinaire
- Recours aux ressources professionnelles de l'école et/ou de la communauté

Mesures de soutien et d'encadrement :

Auprès de la victime

Écouter, évaluer la détresse, rassurer
Référence à l'interne ou à l'externe

Auprès des témoins

Différencier dénoncer et rapporter
Aider à anticiper les situations

Auprès de l'agresseur

Arrêt d'agir
Références à l'interne ou à l'externe

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions peuvent être :

- Un arrêt temporaire de formation avec des conditions de retour;
- Un arrêt définitif de la formation;
- Une plainte aux services policiers;
- Un contrat avec conditions à respecter;
- Toute autre conséquence qui sera jugée logique et pertinente selon la situation.

Elles sont appliquées en fonction du geste, de la gravité, de la répétition et des attentes de la victime et décidées en équipe multi.

Centre de services scolaire (CSS)

Le règlement RCC-47 du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision. Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction du centre. Lorsque l'élève est mineur, le parent est informé.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit;
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole du centre;
- La personne concernée est informée du résultat de l'analyse, à savoir si la plainte est retenue ou non (si la plainte n'est pas retenue, la direction vérifie si la personne désire maintenir sa plainte);
- Si la personne est insatisfaite, elle peut avoir recours à une direction de service du centre administratif du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda;
- Si elle demeure ensuite insatisfaite, elle peut avoir recours au secrétaire général et au protecteur de l'élève.

La direction du centre prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès des acteurs concernés (élèves, parents, personnel, etc.). De plus une reddition de compte est faite au directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Elle fait état de la nature des événements et du suivi qui a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, le Centre de services scolaire fait mention des situations de violence et d'intimidation et de leur suivi pour l'ensemble des établissements de son territoire.